RCS : BREST
Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00731
Numéro SIREN : 493 707 095
Nom ou dénomination : AB'AIR

Ce dépôt a été enregistré le 18/10/2023 sous le numéro de dépôt 5972

AB'AIR
Société par actions simplifiée
au capital de 450 001 euros
Siège social : Route de Brest, 29830 PLOUDALMEZEAU
493 707 095 RCS BREST

ORIGINAL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le 17 octobre,
A 17 heures 00,

Les associés de la société AB'AIR se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves MILLOT, en sa qualité de Président de la Société.

Maître Jean-Marc BERROU est désigné comme secrétaire de séance.

la société KPMG et la société MGA AUDIT, Commissaires aux Comptes titulaires de la Société, régulièrement convoqués, sont absents excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés sont titulaires de actions sur les 450 001 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée après avoir constaté que les associés présents ou représentés possédait au moins le tiers (1/3) des voix conformément à l'article 5.1 des statuts, déclare l'Assemblée Générale régulièrement constituée.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 50 965 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Pouvoirs à donner au Président à l'effet de constater le rachat et l'annulation des titres présentés au rachat et la réduction corrélative du capital,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide de réduire le capital de 50 965 euros, pour le ramener de 450 001 euros à 399 036 euros, par voie de rachat de 50 965 actions de 1 euro de nominal chacune, au prix de 28,40 euros par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 1 396 441 euros, sera imputée sur le poste "Autres Réserves".

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Au cas où le rachat des 50 965 actions n'aurait pu être effectué avant le 31 décembre 2023, la réduction de capital ci-dessus visée ne sera pas réalisée.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, un avis d'achat de 50 965 actions au total sera adressé à chaque associé par lettre recommandée.

L'Assemblée Générale décide que les associés disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de l'avis d'achat adressé à chaque associé par lettre recommandée pour transmettre leur demande de rachat au Président.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, le Président procédera, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront regroupées et le nombre entier d'actions résultant de ce regroupement sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions étaient les plus élevées, à raison d'une action par associé.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère au Président tous pouvoirs à l'effet de constater le rachat et l'annulation des titres présentés au rachat et la réduction corrélative du capital.

Le Président est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

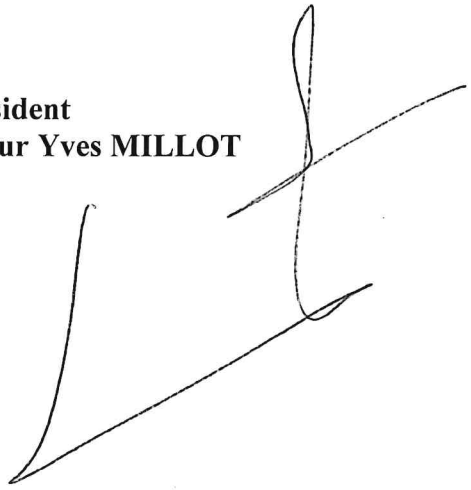
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Yves MILLOT



Le Secrétaire
Maître Jean-Marc BERROU

